

## Refus de payer des travaux votre quel recours à t on syndicat bénévole en copropriété

Par **Joss0604**, le **27/03/2019** à **14:00**

Nous sommes une copropriété de 2 maison et un parking privé de 3 lots

Nous avons voté à l'unanimité 2 voix sur 3 au travaux de rénovation de notre portail et porte d'entrée un des copropriétaire se refuse de payer on ne peut pas engagé les travaux car son montant est de 600 euros pour la personne qui refuse de payer et à vote contre. Hors sur notre règlement il est noter .. que les travaux d'entretien sont obligatoire .. pour le bien et conservation de la copro .. quelle recours avant nous pour que cette personne payé son quota part .. on est bloquer et ne peut faire venir l'entrepreneur .. la personne qui ne veut pas payer sa part à mis en vente sa maison ..

Merci de vos conseils

Mme raynal

Par **youris**, le **27/03/2019** à **17:34**

bonjour,

vous écrivez " voté à l'unanimité 2 voix sur 3 ", 2 voix sur 3 ce n'est pas l'unanimité.

avant de lancer les travaux, vous faites en appel de charges à tous les copropriétaires y compris à celui qui a voté contre.

en cas de refus de paiement, vous le mettez en demeure de payer les travaux décidés par votre assemblée générale en indiquant qu'en cas de refus vous saisissez le TGI.

voir ce lien: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2603>

salutations